



27 janvier 2020

### Qui s'y frotte s'y pique : la justice nous donne une nouvelle fois raison face à EDF !

Avec le jugement rendu le 22 janvier 2020 par la Cour de Cassation sur le règlement électoral des élections au Conseil d'Administration d'EDF, la Justice vient une nouvelle fois de donner raison à la CFE Énergies contre EDF. A l'instar de la décision du Conseil Constitutionnel de novembre 2006 sur la privatisation de Gaz de France ou de la décision de justice sur les élections professionnelles de 2016, preuve est ainsi faite de l'utilité et de la légitimité de l'action syndicale en justice quand il s'agit de défendre les droits des salariés ou de s'opposer à des évolutions des entreprises dangereuses qui bafouent leurs intérêts comme l'intérêt général.

Lors de la concertation sur le règlement électoral en vue de l'élection en 2019 des administrateurs salariés d'EDF SA, la CFE Énergies avait été la seule organisation syndicale à dénoncer l'exclusion du collège électoral de tous les salariés dont le statut juridique de la société est une SAS (société par actions simplifiée). Cette exclusion visait notamment Framatome, certaines filiales d'EDF Renouvelables et EDF Production Electrique Insulaire, soit plus de 8000 salariés !

Convaincue de son analyse juridique, la CFE Énergies a alors saisi la justice et elle vient d'obtenir gain de cause auprès de la Cour de Cassation. En effet, dans un jugement rendu le 22 janvier 2020, la Cour de Cassation précise qu'« *il résulte de ces articles que sont inclus dans le corps électoral défini pour la désignation des représentants des salariés au conseil d'administration, au conseil de surveillance ou à l'organe délibérant en tenant lieu, de la société mère dont l'État détient directement plus de la moitié du capital, les salariés des filiales constituées sous la forme de société par actions simplifiée* ».

C'est exactement la position défendue par la CFE Énergies qui a toujours indiqué que la notion d'appartenance au groupe EDF doit s'appréhender sur la détention du capital et non sur le statut de la société. Ainsi, les salariés de ces entreprises (Framatome, EDF PEI...) pourront pleinement exprimer leur choix lors de la prochaine élection des administrateurs salariés d'EDF.

Outre qu'elle démontre le professionnalisme des experts et conseils juridiques de la CFE Énergies qui ont eu dans cette affaire raison contre tous, cette décision de justice est non seulement la victoire du droit mais aussi de la raison. Ce jugement s'ajoute également à la longue liste des actions juridiques de la CFE Énergies, très souvent couronnées de succès : liberté syndicale lors des élections professionnelles de 2016, annulation du décret de fermeture de Fessenheim d'avril 2017, recours contre la délibération de la CRE sur TURPE 5 et donnant lieu à une action auprès de la justice européenne... sans oublier l'action ayant conduit à la décision du Conseil Constitutionnel du 30 novembre 2006 sur la privatisation de Gaz de France.

Forte de ce succès, la CFE Énergies est plus que jamais convaincue que l'action syndicale et la défense des intérêts des salariés doivent également s'exprimer sur le terrain juridique. Elle n'hésitera donc pas à saisir toutes les juridictions juridiques, y compris européennes ou de rang constitutionnel, pour s'opposer à tout projet, du Gouvernement ou des directions d'entreprise, qui bafoueraient le droit et les intérêts des salariés !

Contact presse : Alexandre GRILLAT - alexandre.grillat@cfe-energies.com

**LA CFE ÉNERGIES,**  
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

**CFE ÉNERGIES**  
[www.cfe-energies.com](http://www.cfe-energies.com)